

MARS 2022

PROJET

ÉOLIEN DE PORT-SUR-SAÔNE

Madame, Monsieur,

L'un des grands enjeux des décennies à venir sera de limiter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique en cours. Les scénarios envisagés pour la France dans une récente étude de RTE, gestionnaire du réseau électrique, démontrent sans ambiguïté que cet objectif de décarbonation est inatteignable sans le développement des énergies renouvelables, et que le seul nucléaire ne saurait suffire.

Nous avons donc choisi de travailler avec une société française et indépendante, Opale Energies Naturelles, pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur les bois communaux de la Croix-Poinisel. La zone de projet identifiée présente un bon contexte de faisabilité, à l'écart de la ville et facilement accessible. Les parcelles de la zone appartiennent toutes à notre commune, qui bénéficierait ainsi des retombées locatives liées à l'implantation des éoliennes.

C'est donc sur la base de cette zone que le conseil a pris une délibération de principe en mai 2021, autorisant Opale EN à lancer les études de développement. La première étape sera de confirmer qu'il y a suffisamment de vent sur le site. Pour récolter ces informations, un mât de mesure anémométrique a été installé en février 2022 sur la zone de projet.

Ce document vous apportera les premiers éléments d'information sur le projet. Nous communiquerons ainsi régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des études.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Jean Pepe, maire de Port-sur-Saône

DES ÉOLIENNES SITUÉES À

2,5 KM

DU CŒUR DE PORT-SUR-SAÔNE
ET 1 KM DES PLUS PROCHES HABITATIONS



5

ÉOLIENNES IMPLANTÉES
EN TERRAIN COMMUNAL



environ
150 000 €

DE REVENUS ANNUELS ESTIMÉS
POUR LA COMMUNE

PRODUCTION ÉLECTRIQUE ÉQUIVALENTE
À LA CONSOMMATION ANNUELLE DE

20 000

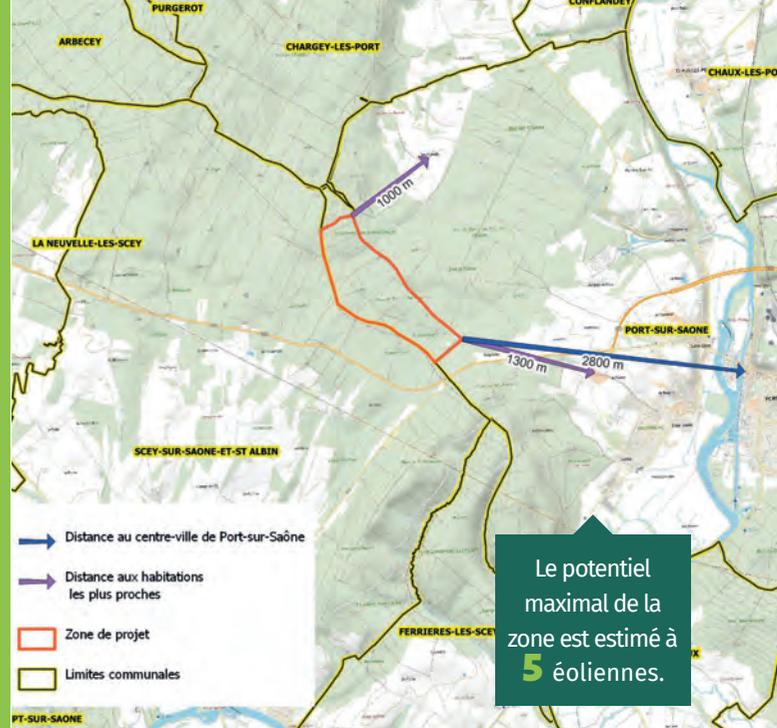
PERSONNES

CHOIX DU SITE

L'implantation des projets éoliens est soumise à de multiples contraintes qui limitent les zones de faisabilité. À l'issue d'une étude réalisée en 2020, un périmètre (en orange sur la carte ci-contre) a été identifié sur la forêt communale de Port-sur-Saône comme présentant un potentiel éolien. Situé à

l'écart des villages environnants et distant de plus de 2,5 km de Port-sur-Saône, ce secteur offre une bonne exposition aux vents, des conditions d'accès favorables, via la N19, et une proximité du poste de raccordement de La Dance, à Port-sur-Saône.

Cette zone délimite le périmètre dans lequel sont effectuées les études environnementales, techniques et paysagères règlementaires. Les données recueillies et leur analyse combinée permettront ensuite de définir le nombre et l'implantation précise des éoliennes. Le projet ainsi défini, en accord avec les élus locaux sera le projet le plus adapté aux spécificités du territoire.



UN GISEMENT ÉOLIEN FAVORABLE

Selon le Schéma Régional Eolien, la zone identifiée est favorable au développement d'un projet éolien. Des données Météo France permettent d'avoir une première estimation de la ressource en vent du territoire ; par exemple, la zone est très bien orientée par rapport au vent dominant Sud Ouest/Nord Est.

Pour définir plus précisément la vitesse et les directions de vent, un mât de mesure anémométrique sera installé prochainement sur le site, pour une durée minimum d'une année. L'analyse

de ces mesures permettra de confirmer le potentiel éolien du site et de guider dans le choix des éoliennes et de leurs emplacements.

D'autre part, le mât de mesure sera équipé de capteurs, situés à différentes hauteurs, qui permettent de mesurer l'activité des chauves-souris. Ces informations alimenteront les expertises environnementales qui seront entreprises dans les prochains mois.



UN PROJET ÉOLIEN : QUEL IMPACT SUR LA FORÊT ?

L'implantation d'une éolienne en forêt nécessite un défrichement de 25 à 35 ares. Cette surface défrichée est nécessaire pendant le chantier, pour le montage des éoliennes, puis pour leur maintenance. Elle est donc maintenue empierrée pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Pendant la phase de travaux, des surfaces complémentaires sont dégagées pour permettre le stockage provisoire des pales et l'évolution des engins de terrassement ; celles-ci sont revégétalisées après le chantier. Au total, le déboisement nécessaire pour la construction d'une éolienne en forêt, incluant le défrichement permanent de l'aire de grutage et les surfaces temporaires pour la construction est d'environ 0,5 ha.

L'emprise nécessaire pour la construction de 5 éoliennes représentera 2,5 hectares au total, soit moins de 1% de l'ensemble du massif forestier s'étendant entre Scey-sur-Saône et Port-sur-Saône.

À noter que les surfaces défrichées sont réglementairement soumises à une **compensation forestière**, selon un coefficient défini par la DDT, allant de 1 à 5. Cette indemnité est à la charge d'Opale EN.

De plus, les aménagements du parc éolien seront conçus en concertation étroite avec l'ONF, dans une démarche de mutualisation des aménagements pour l'exploitation forestière et éolienne. Par exemple, la piste forestière existante pourrait être

utilisée pour la desserte des éoliennes. De plus, les aires de grutage des éoliennes, d'accès facile dans le cadre de l'exploitation sylvicole, peuvent être mises à profit en tant qu'aires de stockage du bois.

D'après l'Inventaire Forestier, un hectare de forêt permet de stocker 1,04 tonnes de CO₂ par an. En utilisant la même surface, l'implantation de 2 éoliennes permet d'éviter une production d'environ 8 000 tonnes de CO₂ par an.



QUELS INTÉRÊTS POUR LA COMMUNE DE PORT-SUR-SAÔNE ?

AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'installation de 5 éoliennes permet de produire l'électricité équivalente à la consommation de **20 000 personnes**, soit environ 1,5 fois la population de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Ainsi, en réduisant le recours aux énergies fossiles, 5 éoliennes permettent d'éviter l'équivalent de **15 000 tonnes d'émission de CO₂ chaque année***.

* Chiffres ADEME

BÉNÉFICIER DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DURABLES

En accueillant sur ses terrains communaux 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 4 MW, la commune de Port-sur-Saône bénéficie de retombées économiques régulières et pérennes :

■ **DES LOYERS** liés à la location des parcelles d'implantation, estimés à **20 000 € annuels par éolienne**.

■ **DES REVENUS FISCAUX*** :

La commune percevrait environ **10 000 € annuels par éolienne**. La Communauté de Commune percevrait 20 000 € annuel par éolienne.

Le département et la région perçoivent eux aussi des montants liés à la fiscalité.

*en fonction des textes de loi et taux en vigueur

ZOOM SUR LES ÉTUDES À VENIR

Quels que soient les enjeux de chaque projet éolien, de nombreuses études sont obligatoires. Elles permettent d'avoir une connaissance précise du territoire et de mesurer l'incidence des différents scénarios d'implantation des éoliennes.

L'ensemble de ces études réalisées par des experts indépendants sont alors compilées dans un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, remis à la Préfecture.

L'instruction du dossier par les services de l'Etat dure 12 à 18 mois et à l'issue, le Préfet décide de l'autorisation ou du refus de construire le projet éolien proposé.

Ces études comportent plusieurs volets :

■ TECHNIQUE

Vent, acoustique, raccordement électrique, aéronautique

■ ENVIRONNEMENTALE

Avifaune, chiroptère, autre faune, habitats, flore, hydrogéologie

■ PAYSAGÈRE

Insertion paysagère dans le cadre de vie rapproché et éloigné, et visibilité de sites patrimoniaux

À NOTER

Les études environnementales sont menées sur une durée minimum d'une année, permettant de couvrir le cycle biologique complet des espèces étudiées.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de la construction d'un parc éolien, des mesures sont prévues pour accompagner l'intégration du projet éolien sur le territoire. Ces mesures peuvent être des projets liés au développement durable ou à l'amélioration du cadre de vie ; par exemple, des travaux de rénovation énergétique, l'installation de panneaux solaires ou la réhabilitation du patrimoine local.

Ces mesures seront définies dans le cadre de l'étude d'impact.

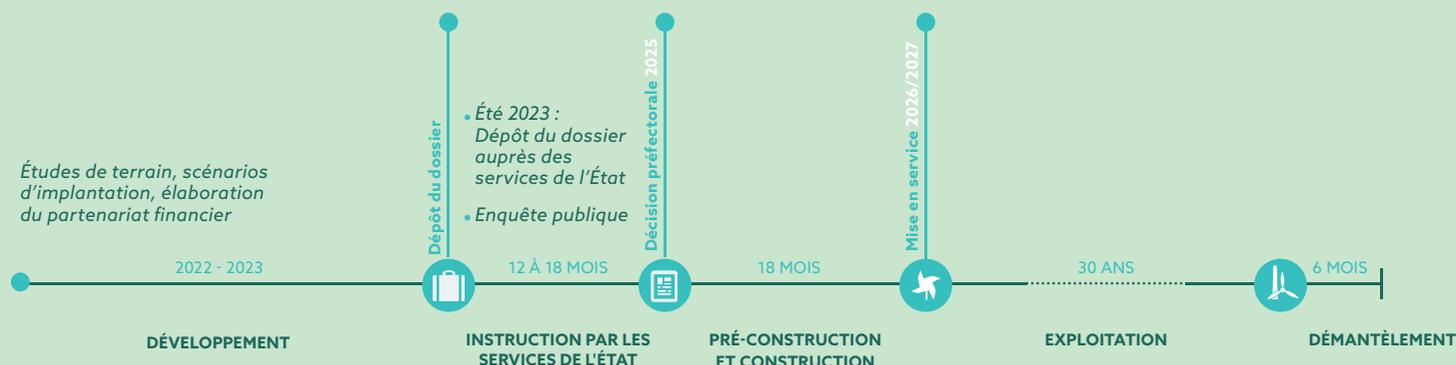
UN PROJET PARTICIPATIF, VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

Au delà de ces retombées locatives classiques, Opale EN propose à la commune de Port-sur-Saône de bénéficier d'un **développement participatif**, comme la loi de Transition Énergétique pour une croissance verte le rend possible depuis 2015. Ce modèle permet à la commune, pour un risque financier limité à quelques milliers d'euros, de s'associer à Opale EN et de devenir **co-proprétaire du projet** en acquérant 20% des parts de celui-ci. Dès l'autorisation du projet, la commune pourra alors décider de conserver ses parts ou de vendre tout ou partie de ses actions à d'autres acteurs locaux : habitants, club de citoyens, entreprises locales, Société d'Économie Mixte (SEM), etc.

Une fois le parc construit, la commune et les acteurs locaux, actionnaires du projet, bénéficieront des **retombées liées à la vente de l'électricité produite**, et participeront à sa gouvernance tout au long de son exploitation.

Pendant toute l'année 2022, plusieurs réunions de travail seront proposées pour permettre aux élus d'étudier en détails le principe et de prendre la décision de devenir co-proprétaire du projet éolien.

LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET ÉOLIEN DE PORT-SUR-SAÔNE



LA CONCERTATION ET L'INFORMATION

Un comité de pilotage a été mis en place, réunissant les élus de la commune, l'ONF et Opale EN. Ces réunions régulières sont organisées pendant toute la durée du développement du projet et permettent de suivre l'avancée du projet, d'échanger et de prendre les décisions nécessaires pour avancer.

Par ailleurs, des lettres d'information sur l'avancement du projet seront distribuées régulièrement aux habitants de Port-sur-Saône. Un site Internet dédié sera également mis en ligne cette année.

Avant le dépôt de la demande d'autorisation en préfecture, une phase de consultation des riverains sera organisée. Elle permettra notamment aux habitants d'échanger avec les élus et les équipes d'Opale EN.



OPALE ENERGIES NATURELLES

Opale EN est une entreprise indépendante, basée à Fontain (25) qui accompagne depuis bientôt 15 ans les territoires dans leur transition énergétique ; via le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables : éolien, biogaz, photovoltaïque. L'équipe dispose d'une expérience reconnue dans le développement de projets éoliens en milieu forestier et mobilise le savoir-faire de ses 51 collaborateurs dans un but commun : développer des projets respectueux des territoires.

Le rôle d'Opale EN est de prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et paysagers pour concevoir le projet de moindre impact, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire.



Pour toute question, l'équipe d'Opale EN se tient à votre disposition
bonjour@opale-en.eu - 03 81 61 66 88

opale
énergies naturelles

www.opale-en.com

